

Séance du Conseil municipal du 1er décembre 2022

Date de la convocation du Conseil municipal : 25 novembre 2022

Nombre de membres afférents au Conseil municipal: 27

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 27

L'an deux-mille vingt-deux et le premier décembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Marcy l'Etoile, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil en mairie, sous présidence de Monsieur Loïc COMMUN, Maire.

21 Membres présents :

COMMUN	LAGRANGE	DAUPHIN-GUTIERREZ	JASSERAND
SEDDAS	KOUZOUPIS	DORVEAUX	GARABED
DONZELOT	COUVRAT		
MARILLIER	MARIE-BROUILLY		DELORME
HODZIC		MICHAUX	
MAITRE	MANTOUX	DOUCET	BARRAL
PATOUILLARD		MOULARD	

06 Membres absents excusés :

EYNARD	SEGUIN	GIRIN	BIGAUT
SOUGH	RIVET		

06 Pouvoirs:

EYNARD	Donne pouvoir à	DONZELOT	
SEGUIN	Donne pouvoir à	COMMUN	
GIRIN	Donne pouvoir à	DAUPHIN-GUTIERREZ	
BIGAUT	Donne pouvoir à	COUVRAT	
SOUGH	Donne pouvoir à	DOUCET	
RIVET	Donne pouvoir à	JASSERAND	

Délibération n° 20221201-4 / 7.1.1 Décisions budgétaires OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT 2023

Michel LAGRANGE, adjoint en charge des Finances, rappelle que le budget primitif 2023 ne devant être voté que courant février 2023, l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités prévoit certaines dispositions afin d'éviter toute discontinuité dans l'exécution des dépenses et recettes.

Cet article prévoit que dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU RHONE COMMUNE DE MARCY L'ETOILE



Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en dépenses réelles au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ces dépenses seront reprises à minima au budget de l'exercice 2023.

Afin d'assurer une continuité dans la réalisation des projets d'investissement de la commune, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites fixées par le tableau ci-dessous.

CHAPITRES	BP + DM 2022 (hors RAR 2021)	25 %
20 - Immobilisations incorporelles	137 000.00 €	34 250.00 €
204 - Subventions d'équipement versées	326 000.00 €	81 500.00 €
21 - Immobilisations corporelles	4 176 250.00 €	1 044 062.50 €
23 - Immobilisations en cours	920 000.00 €	230 000.00 €
TOTAL	5 559 250.00 €	1 389 812.50 €

Le Conseil, invité à se prononcer, après en avoir débattu et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du Budget Primitif 2023, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Loïc COMMUN.

Le secrétaire de séance, Josiane MARILLIER.

Délibération n° 20221201_4 du 01/12/2022

Signataire : Loïc COMMUN, Maire

Télétransmis en Préfecture le 08/12/2022

Mis en ligne sur le site Internet de la commune le 08/12/2022